



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

**Circulaire envoyée
le 8 janvier 2010
aux salariés indépendants**

Réf. : 027/PYL/

Genève, le 8 janvier 2010

Taux de cotisations aux assurances sociales, état au 1^{er} janvier 2010

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de prendre note des taux de cotisations applicables à partir du 1^{er} janvier 2010 sur les revenus tirés d'une activité lucrative indépendante.

➤ **Cotisations personnelles AVS/AI/APG**

- ⇒ 9,5 % pour un revenu annuel égal ou supérieur à Fr. 54'800.--
- ⇒ Taux dégressif de 9,013% à 5,116% pour un revenu annuel compris entre Fr. 54'800.-- et Fr. 9'200.--
- ⇒ Cotisation minimale de Fr. 460.-- pour un revenu inférieur à Fr. 9'200.--

➤ **Allocations familiales**

- ⇒ 1,4% sur un revenu annuel jusqu'à Fr. 243'000.-- (cotisation minimale annuelle : Fr. 120.--)

➤ **Assurance maternité genevoise**

- ⇒ 0,045% indépendamment du revenu annuel

➤ **Taxations provisoires 2010**

- ⇒ Pendant l'année en cours, le versement des cotisations personnelles se fait sur la base d'acomptes trimestriels calculés sur les mêmes bases que les cotisations facturées en 2009 ou sur une estimation communiquée par l'indépendant.
- ⇒ Dans le cas où ces bases de calculs comporteraient une différence de **plus ou moins 25%** du montant réel, **nous vous prions de nous en faire part le plus rapidement possible afin de vous éviter de devoir payer des intérêts moratoires (art. 41 bis RAVS) en cas de paiements d'acomptes insuffisants.**
- ⇒ La Caisse de compensation de la SSE établira une décision définitive des cotisations personnelles qui tient compte des acomptes déjà versés pour l'année concernée, sur la base de la communication de l'administration de l'impôt fédéral direct (IFD). Dès lors, notre Caisse procédera à la facturation ou au remboursement de la différence.

Nous nous tenons, bien entendu, à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Caisse de compensation de la SSE
Agence de Genève AVS 66.2

Le gérant :

Jean Rémy Roulet